

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021 à 18h Salle des fêtes de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 6 Juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, BRIAND Brigitte, PENEAU Xavier, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Delphine COVILLI, donne pouvoir à Marie José MARY

Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Mireille MESTRES

Marina PUJOL donne pouvoir à Yves PORTEIX

Julien DAMONTE donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER

Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

Mmes BAUER et FIGUERAS arrivent avant le vote de la question n°9

M. le Maire salue la présence de Philippe GUIMEZANES après une année difficile et lui souhaite la bienvenue pour sa première séance de Conseil Municipal.

Mme Mireille MESTRES est désignée secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte rendu.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

21.36 : marché de fourniture avec la SARL CULTURE VELO PERPIGNAN pour l'achat de deux vélos VTT MX29 et leurs accessoires pour un prix de 1 171.71€ TTC

21.37 : marché de prestations avec GEOPOLE concernant les calculs et l'implantation de 9 points pour l'alignement de l'avenue du Canigou au droit des parcelles AC 66 à 68 pour un prix de 1 534€ HT soit 1 840.80 TTC

21.38 : contrat de fourniture avec la société COMAT et VALCO d'un semi-portique à installer au parking du hameau de Lavail, au prix de 1 089.05 €HT soit 1 306.86€TTC. M. le Maire précise que suite à une réunion avec la capitaine des pompiers et les représentants de la commune d'Argelès-sur-Mer, ces derniers s'engagent à prendre les mêmes arrêtés que ceux de la commune de Sorède concernant la circulation et le stationnement pour aller dans le hameau.

21.39 : contrat avec la société PROLIANS pour la fourniture de matériels pour des panneaux de voirie, au prix de 1 040 €HT soit 1 248 €TTC

21.40 : contrat avec la société COMAT et VALCO pour la fourniture de panneaux routiers, au prix de 1 588 €HT soit 1 905.60 €TTC

3) Classement dans domaine public – parcelles section AE du n°80 au 90- impasse attenante rue de la Coscolleda

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16.49 du 21/06/2016, il avait été mandaté pour saisir la CCACVI d'une demande d'avis sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et devait s'assurer la bonne qualité de la voie, impasse attenante à la rue de la Coscolleda. Il précise que les parcelles AE 81-84-85-90 appartiennent déjà à la commune.

A la demande de Mme PERIOT, M. le Maire précise que l'état de la voie n'est pas excellent mais que son revêtement sera vraisemblablement revu en même temps que celui de la Coscolleda, durant le mandat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 et s. du code de la voirie routière

Vu la délibération n°19-108 28/11/2019 modifiant le registre des voies communales

Vu les avis favorables des services de la CCACVI

Considérant que l'état de la voirie est en tri-couche dégradé,

Considérant l'ouverture au public

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n°80-82-83-86-87-88-89 attenantes à la rue de la Coscolleda et décide de les classer dans le domaine public communal.
- Met à jour le registre des voies communales en ajoutant 72.50 ml supplémentaires
- Mandate M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires à ce dossier

4) Don de Mme D. LLONG parcelle AH 0244 en bordure de la Ribereffe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de Mme Dolores LLONG tendant à céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AH n°244 en bordure du Tassio.

A la demande de Mme PERIOT, M. le Maire précise que le coût des travaux d'entretien porte sur les propriétaires des cours d'eau. Il précise néanmoins, que dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, les travaux de confortement des berges ont été réalisés par la Commune. Normalement le riverain doit entretenir les berges. Le Maire informe que le SMIGATA programme en ce moment un chantier d'insertion qui réalisera des travaux de nettoyage des berges.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que la propriété de cette parcelle entraînerait une responsabilité et des charges pour la commune sans présenter d'intérêt général,

- Décide de rejeter cette proposition
- Mandate M. le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

5) Nomination impasse du Tassio Lotissement Le Clos du Tassio

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société REBUGET pour la dénomination de la voie du lotissement « Le clos du Tassio ». Il y a beaucoup de rues portant le nom de cépages dans ce quartier.

Le Conseil municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré, unanimité

- Décide de nommer la voie du lotissement « Le clos du Tassio » : impasse des treilles

6) Conventions de servitude avec ENEDIS parcelle C997 La Solana

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une antenne, à la Solana, sur la parcelle C997. ENEDIS propose une convention pour faire passer deux canalisations souterraines sur une bande de 1mètre de large et de 64 mètres de long, et implanter un coffret électrique et un poste de transformation de courant électrique sur une superficie de 15m².

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les conventions de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée C997 telles que présentées ;
- Autorise M. le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

7) Bail professionnel au cabinet médical du pôle médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Dr Anne LAFFORGUE de louer le local du pôle médical, resté vacant depuis le départ du Dr GODEAU.

A la demande de Mme PERIOT concernant le projet d'extension du pôle médical évoqué à la dernière séance du conseil municipal, M. le Maire rappelle que plusieurs médecins ont manifesté leur volonté d'intégrer le pôle médical de Sorède. Mme LAFFORGUE fut la première à se présenter. Néanmoins il est envisageable de projeter une extension pour satisfaire les autres demandes, ainsi que celles qui pourraient survenir, notamment de la part de propriétaires actuels du pôle médical. Mme LAFFORGUE exerçant sur Saint Génis des Fontaines, il est probable que sa patientèle la suive. Le bail sera signé le 8 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le bail avec le Dr Anne LAFFORGUE, pour un montant de 585.50 € HT soit 702.60 € TTC auxquels s'ajoutent 30 € de charges mensuelles. Le bail prend effet à compter du 1^{er} août 2021, pour une durée de six ans.
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces correspondantes à ce bail professionnel

8) Convention avec EURL FAURIBUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°21.41 du 27/04/2021, il a approuvé la convention de location de la licence IV, avec Mme FAURE, du 15 mai 2021 au 14 Mai 2022. Il indique qu'il convient de modifier la délibération en ce que la convention doit être signée avec l'EURL FAURIBUS.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier la délibération du 21.41 du 27/04/2021 en ce que partie signataire est l'EURL FAURIBUS et non Mme FAURE
- Dit que le reste est inchangé
- Mandate M. le Maire pour signer les actes correspondants.

9) Instauration d'un périmètre de sauvegarde des commerces de proximité pour la commune de Sorède

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de réfléchir à l'instauration d'un droit de préemption sur les locaux commerciaux afin de lutter contre la dévitalisation commerciale et sociale du cœur de village. Il indique que la commune a conclu une convention avec la CCI afin d'établir un diagnostic commercial et des préconisations en vue de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption. Celui-ci a été soumis, le 30 juin dernier, à la commission aménagement du territoire qui a émis un avis favorable.

Les biens concernés par un éventuel droit de préemption commercial sont : les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, les terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Ainsi avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration au maire. Cette déclaration, accompagnée du bail commercial, doit mentionner les informations suivantes : le prix et les conditions de la cession envisagée, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant et la nature de leur contrat de travail ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par le cédant. La déclaration préalable est obligatoire sous peine de nullité de la vente (prescrite au bout de 5 ans après la cession).

L'étude de la CCI permet un comparatif de l'état du commerce en 2021 par rapport à 2012 : 26 en 2012 et 27 en 2021. Il est pointé des différences importantes entre les commerces de la place de la République, qui bénéficient de plus d'attractivité, et les commerces du bas du village. La CCI conclut avec quelques préconisations, à savoir améliorer la lisibilité de l'offre commerciale, assurer la complémentarité entre les deux pôles, renforcer la polarité de l'offre commerciale du village, améliorer la qualité visuelle de l'offre commerciale, notamment sur certaines enseignes du bas du village, et conforter le rôle du marché de plein air. On constate que des commerces ont ouvert ou réouvert. Restent fermés l'ancienne charcuterie ZORAT et les petits plats de Clara. La crêperie en face de Parking Route de Laroque ne tardera pas à ouvrir.

Les questions portent sur le périmètre proposé, en suivant les parcelles cadastrales, par rapport au périmètre évoqué par la CCI, sous forme géométrique, lors de la commission communale : le périmètre proposé au Conseil est agrandi pour y intégrer l'Atelier, route de Laroque ; en revanche les parcelles de la rue des Pradets seront retirées ;

Chacun ayant eu des informations contradictoires, M. le Maire et Mme PERIOT sont en désaccord sur les possibilités envisagées par l'APAJH d'intégrer des locaux commerciaux dans un projet de réaménagement de l'ancien site de l'ESAT, rue des Fabriques. La question sera reprise après plus de précisions de l'APAJH. M. CADENE conclut que le lieu est pour l'heure en ruine, ce qui est inadmissible. M. le Maire rappelle que la commune a cédé 9 000 m² très bien situés à côté des ateliers municipaux pour l'ESAT.

A la question de M. GUIMEZANES, M. le Maire indique que les parcelles de l'ER5, sur lesquelles étaient évoquées l'implantation possible de locaux commerciaux, ne sont pas intégrées dans le périmètre proposé parce que pour l'heure il n'y a rien à préserver. La représentante de la CCI a bien expliqué que ce périmètre est là pour préserver le tissu commercial existant. Il sera possible de le faire évoluer si nécessaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

Mme PERIOT et M MATS s'abstenant,

- Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'annexé à la délibération.
- Demande l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Précise que la présente délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde fera l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant 1 mois et par une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

10) Demande de lancement d'un périmètre d'étude relatif à un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains – PAEN

M. le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 9/07/2006, il existe un dispositif qui permet, par l'intermédiaire du département, de protéger, d'une manière durable, les espaces agricoles et naturels périurbains soumis à la pression urbaine et la spéculation.

Le conseil départemental peut instaurer, avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avoir recueilli l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale et avoir soumis ce projet à enquête publique, un périmètre de protection et de mise en valeur de ces espaces. Le retrait ultérieur de terrains de ce périmètre est rendu difficile, dans la mesure où il nécessite un décret des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

M. le Maire indique que la commission communale aménagement du territoire, réunie le 15/06/2021 a émis un avis favorable d'une part sur le principe de demander au Département une étude sur l'instauration d'un PAEN, et d'autre part à ce que le périmètre d'étude recouvre toute la zone agricole au nord de Sorède et toute la zone Naturelle au Sud de Sorède. La commission a indiqué qu'ainsi l'étude pourrait déterminer les meilleures opportunités de préservation et de valorisation des zones agricoles ou forestières afin de déterminer le périmètre définitif.

Les représentants du Département ont indiqué d'une part que l'étude serait vraisemblablement menée sous maîtrise d'ouvrage départementale parce que plusieurs communes des Albères pouvaient les solliciter ; d'autre part, qu'il s'agissait bien d'un périmètre d'étude qui ne préjugerait en rien du périmètre qui serait arrêté in fine sur délibération du conseil municipal ; qu'enfin, la commune organiserait la concertation qui serait la plus opportune pour le village.

Des précisions sont apportées sur la notion de concertation opportune, c'est-à-dire un mode de concertation des acteurs du futur PAEN à décider par la commune en fonction de ses besoins et caractéristiques.

Mme MARESCASSIER et M. GUIMEZANES évoquent la question des ambitions des communes dans ce type de projet et la difficulté de faciliter l'installation d'agriculteurs. M. le Maire indique que, suite au PAEN il peut y avoir des remboursements pour aider les agriculteurs par l'intermédiaire d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Se prononce favorablement, sur la base de la note technique jointe en annexe, sur le principe d'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains accompagné de son programme d'action ;
- Définit le projet de périmètre d'étude comme suit sur le plan annexé ;
- Décide de solliciter le soutien du Conseil Départemental concernant le lancement et le financement des études nécessaires à la mise en place de ce PAEN sous maîtrise d'ouvrage communale ou départementale ;
- Mandate M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

11) Modification du tableau des effectifs n°2021-3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaitait pérenniser deux postes à la cantine, l'entretien des locaux communaux et l'animation du Centre de Loisirs. Il est précisé que pour cette dernière mission, l'agent est mis à disposition de la CCACVI.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°21.38 du 27/04/2021 portant modification du tableau des effectifs

- Décide de créer deux postes d'adjoints technique, à temps incomplet (24/35^{ème}) hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Dit que le tableau des effectifs à compter du 1/09/2021 comme suit :

Titulaires	
À temps Complet	
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	8
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	2
À temps Non complet	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (26/35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (31/35 ^{ème})	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	2
Adjoint technique (30/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (24/35 ^{ème})	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe (31/35 ^{ème})	1
TOTAL	35

12) Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°19.75 du 25/07/2019, il a été conclu, avec POLE EMPLOI et M. T. ROLLAND, un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Ce contrat a été renouvelé par délibération 20.45 du 16 juin 2020. Il s'agit d'un contrat à temps partiel (24/35^{ème}), au sein des services techniques municipaux, essentiellement pour conduire la navette et la balayeuse, qui prend fin au 31/07/2021.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'accord de POLE EMPLOI,

- Approuve le renouvellement de ce contrat à temps partiel (24/35^{ème}), du 1/08/2021 au 30/04/2022. M. T. ROLLAND restera placé sous la responsabilité d'un tuteur et percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les pièces s'y rapportant.

13) Contrats pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école et à la cantine scolaire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre postes d'agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles

et à la cantine. Cette organisation est mise en place après le problème rencontré avec l'Assistant de Vie Scolaire en maternelle, survenu en juin 2019.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création de 4 postes d'agent contractuel à temps non complet (24/35ème). Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire, à la cantine, dans le grade d'adjoint technique 2ème classe, pour la période du 01.09.2021 au 30.04.2022. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 332.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

14) Demande d'agrément pour l'accueil de volontaire dans le cadre du service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement, par la commune, d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune avait été structure d'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du contrat de service civique.

Cet agrément étant à présent caduc (durée de validité de 2 ans), il convient de le renouveler. M. le Maire présente les différentes missions qui pourraient être remplies par un volontaire : développer le bien vivre autour de la table durant le temps scolaire.

Il est précisé, à la demande de Mme PERIOT, que 170 enfants environ mangent à la cantine, que la commune peut envisager dans un second temps d'accueillir, comme ce fut déjà le cas, deux volontaires plutôt qu'un seul. Une commission des travaux se réunira pour présenter le projet d'extension de la cantine.

M. le Maire demande aux conseillers de relayer l'appel à candidature pour ses missions de service civique.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- Autorise M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise M. le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Indique que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

15) Décision Modification n°1 au Budget Primitif principal de la commune 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire en fonctionnement d'une part les subventions notifiées en recettes pour un montant global de 157 369€ qui se composent d'une augmentation de la Dotation forfaitaire 2021 (18 786€), de la DSR (67 888€) et de la DNP

(70 695€). D'autre part, 117 369€ seront inscrits en dépenses imprévues en section de fonctionnement et 40 000 € en virement à la section d'investissement.

En investissement, il propose d'inscrire en recettes 130 601.71 € qui correspondent aux nouvelles subventions qui ont été notifiées depuis l'adoption du budget primitif : Etat (plan de relance) : rénovation thermique Club Amitié et Loisirs (3 250€) et rénovation thermique Local social (8174€), Piste cyclable (100 023€), Région : Etude faisabilité Installation photovoltaïque (2 450€), Département : Etude écoquartier (9 096€), et Construisons bois (7 608.71€). Il convient d'ajouter en recettes d'investissement 40 000€ de virement de la section de fonctionnement.

Enfin, 170 601.71€ seront inscrits en dépenses d'investissement aux opérations suivantes : Etude Archi concept (15 000€) ; Primes Vélo (3 000€) ; Travaux bâtiments communaux tels que levé topo, rénovation du local social, bureaux au-dessus de La poste et démolition de la maison Landucci (75 000€) ; Mobilités douces avec un surplus d'honoraires pour Be2t et pour la piste cyclable Route de Palau Del Vidre (19 401.71€) ; Alarme de la salle des Fêtes (1 000€) ; Acquisition jardinières bois, panneau de communication, borne propreté (40 000€) ; participation à l'installation d'une borne incendie rue de la Coscolleda et talkies-walkies pour sécurité (10 000€) et étude relative au barrage de la Rasclose (5 200€).

Mme PERIOT pose la question de la gratuité de l'occupation du local au-dessus de la poste par l'association Joseph Sauvy ; elle demande les raisons pour lesquelles l'association ne paierait pas les travaux. M. le Maire rappelle que l'association occupe deux bureaux, trois autres bureaux sont inoccupés. Il a été sollicité par des psychothérapeutes qui souhaiteraient occuper un cabinet. Deux pourraient être loués avec salle d'attente commune. Le local social à côté de l'église, une fois rénové, pourrait recevoir l'association Joseph SAUVY. Cette dernière bénéficie d'une mise à disposition gratuite des locaux depuis plus de 25 ans maintenant, car la commune a fait le choix de les aider, cette même association qui s'occupe de la maison de retraite, comme elle a aidé l'ESAT en lui cédant du terrain. La commune ne souhaite pas une guerre des associations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

Mme PERIOT et M MATS s'abstenant,

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Primitif principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à +157 369€ et en dépenses et recettes d'investissement à +170 601,71€.

16) CCACVI – Affectation des Fonds de concours 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'en 2020 la CCACVI accordait des fonds de concours à toutes les communes. Celles-ci devaient les affecter à des investissements respectant les critères suivants :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Il doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Sorède bénéficiait d'un fonds de concours d'un montant de 59 568 €.

Cette année, la CCACVI a budgété les mêmes sommes mais n'a pas encore arrêté de règlement. C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans la continuité du règlement existant les autres années en se réservant la possibilité de demander des compléments de subvention si le conseil communautaire en délibérait autrement.

LA CCACVI travaille sur un pacte financier et fiscal avec un projet de territoire. En 2022, cela se fera probablement en fonction de projet de chaque commune et qui coïncide avec le projet de territoire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'affecter le fonds de concours de la CCACVI pour 2021 comme suit :

- Aire multimodale aux abords du complexe sportif communautaire

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	%
Travaux –		DETR	54 800,00	32.38%

Maîtrise d'œuvre		Département	25 200,00	14.90%
CSPS		CCACVI	40 000,00	23.63%
		Commune	49 217,88	29%
TOTAL	169 217,88	TOTAL	169 217,88	100%

- Piste cyclable route de Palau Del Vidre

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	%
Travaux –	216 021,50	Etat	100 023,00	44.88%
Maîtrise d'œuvre	6 825,00			
CSPS		CCACVI	20 000,00	8.97%
		Commune	102 823,35	46.15%
TOTAL	222 846,50	TOTAL	222 846,50	100%

- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la CCACVI et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

17) Adhésion de la CCACVI au syndicat mixte dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France »

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un syndicat mixte fermé entre la CCACVI et la CC des Aspres dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France). Il convient que chaque commune délibère pour donner son accord à l'adhésion de la communauté à ce futur syndicat et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, soit au plus tard le 10 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés au syndicat « Institut Régional de Sommellerie Sud de France ».

18) Adhésion au groupement de commandes pour l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) propose de constituer un groupement de commandes, à l'échelle du territoire Tech-Albères, pour l'élaboration ou l'actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Tech-Albères. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les plans communaux de sauvegarde des communes membres du groupement. Celles-ci bénéficieront dans le cadre de cette opération de 50% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune de Sorède d'actualiser son plan communal de sauvegarde (datant de 2012) et de le rendre plus opérationnel. Il indique que le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Il présente le plan de financement envisagé pour cette opération (l'actualisation du plan communal de sauvegarde et la réalisation de deux exercices de simulation) :

Dépense subventionnable	9 000 € TTC	%
Région Occitanie	1 800 €	20 %
Département des Pyrénées-Orientales	2 700 €	30 %
Autofinancement Commune	4 500 €	50 %

M. le Maire répond à Mme DELAUNAY que le conseil municipal sera informé en septembre des autres communes membres de ce groupement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde,

- Approuve le projet tant techniquement que financièrement,
- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'actualisation de son PCS,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération telle qu'annexée à la présente ;
- Approuve le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes,
- Donne au Maire pouvoir de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

19) Subvention pour étude de rupture Barrage de la Rasclouse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion avec le SMIGATA le 4.05.2021 a été évoquée l'étude de rupture du barrage de la Rasclouse. Il s'agit d'évaluer le risque si le barrage rompait. Elle fera suite à l'étude de stabilité en cours actuellement par ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage communale.

C'est une action incluse dans le PAPI (fiche action 7-6) d'un montant prévisionnel de 15 000 € TTC, et qui doit être démarrée dans l'année 2021. L'étude se déroulera approximativement sur 4 mois. Par ailleurs, M. le Maire précise que la commune a mandaté l'entreprise SOL avec l'accord de la police de l'eau pour nettoyer le barrage en déplaçant les sédiments.

M. le Maire informe le Conseil de la présence de cavités dans le tunnel, sous la vanne, qui a été nettoyée. M. RONFLARD complète qu'il faudra faire des études, dont le coût sera sûrement inférieur au prévisionnel de 15 000 €.

En conclusion M. le Maire réaffirme la volonté de la Commune de maintenir le barrage, véritable réserve d'eau pour la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la demande de subvention comme présentée :

Dépense subventionnable	15 000 € TTC	%
Région Occitanie	3 000 €	20 %
Etat	7 500 €	50 %
Autofinancement	4 500 €	30 %

- Mandate M. le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

20) Motion en faveur de la promotion de la langue catalane

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion telle que présentée par M. MATS, en ce qu'elle s'inscrit dans la politique communale en faveur de notre patrimoine culturel catalan. M. le Maire a souhaité inscrire cette question à l'ordre du jour, sensible à cette cause, il s'est rendu à la manifestation qui s'est déroulée à Perpignan.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dans la continuité de son vote, lors du conseil municipal du 27 avril dernier, en soutien à la candidature de la sardane au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO,

- Déclare que les langues régionales sont une richesse pour le pays. Elles contribuent à enrichir la culture française.
- Regrette la décision du Conseil constitutionnel de censurer l'enseignement immersif en langues régionales, dont l'enseignement du catalan. Véritable régression depuis la signature de la charte européenne des langues régionales par la France en 1999, cette

décision remet en cause des années d'enseignement par les écoles qui pratiquent l'enseignement immersif des langues régionales, méthode qui consiste à enseigner pour une grande partie du temps scolaire dans une langue autre que le français.

- En appelle aux plus hautes autorités de l'État
- Précise qu'en 1999, la France a signé la charte européenne de langues régionales, un traité européen proposé et adopté par le Conseil de l'Europe en 1992 destiné à protéger et favoriser, entre autres, les langues régionales. Mais elle ne l'a pas encore ratifié. En janvier 2014, l'Assemblée nationale a adopté à une large majorité un amendement constitutionnel permettant la ratification du traité. Le Sénat a débattu de l'amendement proposé le 27 octobre et le 3 novembre 2015. L'approbation par le Congrès, l'amendement de la Constitution et la ratification de la Charte sont toujours en attente.

21) Questions diverses

✓ Calendrier

- Prochaines séances du Conseil Municipal : 12/07/2021 à 19h salle des mariages et le 7/09/2021 à 18h30 à la Salle des Mariages.
- Pique-nique républicain et animation musicale : le 13/07/2021 jardins de la mairie
- Défilé du 14 Juillet et verre de l'amitié en mairie à partir de 11h

✓ Réponses aux questions posées par Mme PERIOT

- Arrosage des plantes en soirée ? les asperseurs pour les pelouses sont déclenchés pendant la nuit. Les autres plantes sont arrosées le matin pour se terminer à midi. M. le Maire demandera, si cela est possible, d'arrêter l'arrosage à 10h. Le soir, les employés municipaux ne travaillent pas.
- Question des poubelles qui jonchent les rues du cœur de ville ? M. le Maire indique qu'il s'agit d'un problème récurrent, il demandera au responsable de la police municipale, lors de son retour, de contacter les personnes concernées pour qu'elles rentrent leur poubelle.
- Que peut faire la mairie pour éviter les nuisances sonores les week-ends dans certains quartiers du village en été ? M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui l'effectif de police municipale n'est pas suffisant pour intervenir la nuit, d'où le recours à des vigiles. Les administrés doivent appeler les gendarmes pour faire respecter le règlement départemental.
- Réduction des horaires d'ouverture à la Poste ? M. le Maire rappelle les horaires de La Poste qui ont été réduits ces dernières années.
- Dates des prochaines Conseils Municipaux ? Difficile de les prévoir à l'avance car c'est en fonction des sujets à traiter.

✓ Réponses aux questions posées par M. GUIMEZANES

- Sollicité par un éleveur « ranch des amazones » pour récupérer la clef pour bénéficier de l'eau de la potence. M. le Maire a rencontré cette personne et lui donnera la clef si elle est bien enregistrée à la MSA.
- Pour le marché de producteur de dimanche, il n'y aura pas de service d'ordre pour faire respecter l'interdiction faite aux vigneronns de faire déguster le vin en raison de la COVID.

Séance levée à 19h50

Affiché le 09/07/2021

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,


Mireille MESTRES